

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÈGLEMENT # 346**

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2019.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu **MAJORITAIREMENT** (contre : Madame Jo-Annie Boulianne et Monsieur Gilles Gaudreault):

**QUE** le règlement # 346 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

**ARTICLE 3** Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	473 575\$
Sécurité publique	202 631\$
Transport	362 929\$
Hygiène du milieu	310 544\$
Urbanisme	58 597\$
Loisirs et culture	190 668\$
Frais de financement	107 002\$
Investissements	28 281\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 734 227\$</b>

**ARTICLE 4** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 546 427\$
Païement tenant lieu de taxes	72 338\$
Autres recettes de sources locales	94 650\$
Transferts	20 813\$

**TOTAL DES RECETTES** **1 734 227\$**

**ARTICLE 5** Le taux de la taxe générale est fixé 0.95\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 6** Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

**ARTICLE 7** Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0107\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

**SECTEUR VILLAGE**

A) Pour une unité de logement	479.46\$
B) Pour studio	191.78\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	139.04\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	581.10\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	568.31\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	767.13\$
H) Pour casse-croûte	290.55\$
I) Hippodrome	13 664.56\$
J) Terrain vacant	239.73\$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

**POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC**

A) Pour une unité de logement	353.33\$
B) Pour studio	141.33\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	102.46\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	428.23\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	402.07\$

F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	565.32\$
G) Pour casse-croûte	214.12\$
H) Gîte plus résidence	402.07\$
I) Terrain vacant	176.66\$
J) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
K) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT  
(ASSAINISSEMENT)**

A) Pour une unité de logement	290.85\$
B) Pour studio	145.42\$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	352.51\$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	352.51\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	352.51\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	465.36\$
G) Pour casse-croûte	176.25\$
I) Hippodrome	2 908.47\$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE  
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	136.62\$
2. Chalet	112.03\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	204.93\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	4.78\$
5. Pourvoirie	248.65\$
6. Restaurant – tarif de base	204.93\$
7. Restaurant – tarif par places	4.78\$
8. Casse-croûte	195.37\$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	229.52\$
10. Maison de chambres à même la résidence	92.90\$
11. Catégorie 1	229.52\$
12. Catégorie 2	248.65\$
13. Catégorie 3	204.93\$
14. Garage	248.65\$
15. Épicerie/dépanneur	248.65\$
16. Salon de coiffure	92.90\$
17. Terrain de camping – tarif de base	163.94\$
18. Terrain de camping – tarif par places	4.10\$
19. Studio	54.65\$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE  
VALORISATION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET  
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	36.41\$
------------------------	---------

2. Chalet	20.81\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de bas	116.14\$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambres	1.27\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	61.17\$
6. Maison de chambres à même la résidence	24.76\$
7. Pourvoirie	61.17\$
8. Restaurant : tarif de base	100.40\$
9. Restaurant tarif par places	2.18\$
10. Casse-croûte	56.80\$
11. Catégorie 1	157.76\$
12. Catégorie # 2	126.19\$
13. Catégorie # 3	50.46\$
14. Garage	230.44\$
15. Épicerie – dépanneur	309.24\$
16. Salon de coiffure	54.62\$
17. Terrain de camping : tarif de base	203.19\$
18. Terrain de camping : tarif par place	1.86\$
19. Studio	14.56\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

#### **CATÉGORIE #1:**

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

#### **CATÉGORIE#2 :**

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

#### **CATÉGORIE #3 :**

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

**ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

1. Résidence	115.00\$
2. Saisonnier	57.50\$
3. Commerce	115.00\$

**ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion : 26 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 26 novembre 2018

Adoption du règlement : 19 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018